

EPREUVE DE composition

La protection du territoire et de la population constitue l'une des grandes missions régaliennes de l'Etat. La France qui, par tradition, bénéficie d'un Etat fort, est particulièrement attentive au bon déroulement de cette mission.

La Constitution de 4 octobre 1958 confirme l'importance accordée à cette protection en instituant le Président de la République en garant de l'intégrité du territoire national et en faisant de lui le chef des armées. Quant à la protection de la population, la Constitution de la V^e République place le Premier Ministre en responsable de la Défense nationale et met à sa disposition l'Administration et ses agents. Le pouvoir exécutif dispose donc, en théorie, de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection. En pratique néanmoins, les pouvoirs publics sont soumis à des contraintes politiques et économiques qui rendent leur action plus complexe à mettre en œuvre. Sur le plan politique, la France doit faire face à de nouvelles menaces depuis la fin de la Guerre froide et à des risques auxquels la population est plus sensible. Sur le plan économique, l'Etat doit accomplir sa mission dans un contexte de graves troubles sur les marchés financiers alors même que la France souffre d'un déficit budgétaire structurel. Quels sont les nouveaux défis auxquels doivent faire face les pouvoirs publics afin d'assurer la protection de la population et du territoire ? Comment organiser les moyens disponibles pour répondre à ces défis dans un contexte de crise budgétaire ?

La France est confrontée à des enjeux nouveaux (I) nécessitant des orientations claires de la part des pouvoirs publics (II).

I) Les enjeux de la protection du territoire et de la population.

La France doit être prête à répondre à tous les risques pesant sur son territoire et sa population, que ces risques trouvent leur origine à l'étranger (A) ou au sein du territoire national (B).

A) Contre les menaces extérieures.

Depuis l'effondrement de l'Union soviétique, les relations internationales ont connu un réveil des identités et des nationalismes, notamment dans les pays en développement. Ces pays, parfois hostiles à la France ou envers les pays occidentaux en général, représentent une menace potentielle à l'encontre de l'intégrité du territoire national. L'Iran, dont les relations avec l'Occident sont très conflictuelles, est un bon exemple. Sous couvert d'un programme nucléaire civil, il ne fait guère de doute que l'Iran poursuit un programme nucléaire militaire en vue d'acquiescer des armes atomiques. Etant donné l'état des relations entre la France et l'Iran - et au-delà même de la question du droit international - une telle perspective est en soi inquiétante. Or, l'Iran développe par ailleurs un programme de missiles à moyenne portée déjà capables, théoriquement, d'atteindre les côtes italiennes. Il est donc tout à fait envisageable que dans les dix prochaines années, un pays potentiellement hostile à la France dispose à la fois des moyens et des vecteurs pour frapper le territoire national.

Par ailleurs, aux menaces militaires conventionnelles s'ajoutent les méthodes de guerre asymétriques, telles que le terrorisme. La France, par sa position de grand

Le pays occidental et de défenseur d'une laïcité rigoureuse, est depuis longtemps menacé par le terrorisme, notamment islamiste. Les attentats de 1995 à Paris ont été particulièrement sanglants. Or depuis, la France s'est engagée militairement en Afghanistan et a récemment voté une loi interdisant le port du voile intégral dans les lieux publics. Des groupes terroristes, tel qu'Al Qaïda et son chef Oussama Ben Laden, ont proféré des menaces tout à fait explicites envers la France et les ressortissants français.

B) Prévenir les dangers intérieurs.

La France doit faire face à de nouveaux risques sur son territoire. Ainsi, les problèmes environnementaux se multiplient. Les catastrophes naturelles notamment sont plus fréquentes et plus violentes, peut-être à cause du dérèglement climatique. Par exemple, en Vendée en 2010, la tempête Xynthia a brisé les digues protégeant plusieurs communes côtières, prenant les habitants par surprise, dans leur sommeil. Le bilan humain est de plus de cinquante morts. Sans toujours aller jusqu'à cet extrême, les inondations deviennent récurrentes dans certaines communes et la population exige désormais d'être mieux protégée contre ces risques environnementaux.

Il y a quelques jours, se sont des glissements de terrain qui ont provoqué d'importants dégâts matériels. De nombreuses zones résidentielles sont en effet construites sur d'anciennes mines ou carrières souterraines. Avec l'extension des zones urbaines, les communes concernées sont de plus en plus nombreuses et la population en danger est estimée à plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Par ailleurs, la France est confrontée à de nouveaux risques sanitaires pesant sur sa population. La mondialisation des échanges entraîne aussi une circulation plus facile des maladies et des agents pathogènes

Ainsi, la pandémie grippale de 2009, débütée hors du territoire français, a pourtant poussé les pouvoirs publics à vacciner en urgence sa population.

Ces enjeux nouveaux nécessitent des orientations publiques nouvelles.

II) Les orientations de la protection du territoire et de la population.

Les nouvelles orientations passent par une rationalisation des moyens (A) et par un renforcement des contrôles exercés par les pouvoirs publics (B).

A) Rationalisation des moyens.

Dans le domaine militaire, "domaine réservé" du Président de la République, plusieurs orientations majeures ont été prises. En 1995, le président Chirac a décidé de la fin de la conscription et de la professionnalisation des forces armées françaises. Le Livre blanc préconise un format d'armée plus restreint et plus efficace, inévitable par ailleurs du fait de la diminution des crédits de défense.

Afin d'assurer la dissuasion nucléaire alors que les ennemis potentiels sont plus nombreux, certains préconisaient d'augmenter le nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S.N.L.E). Devant le coût de l'opération, il a été jugé plus efficace d'améliorer les missiles ballistiques intercontinentaux (ICBM). Le M51, qui devrait entrer en usage opérationnel d'ici à 2013, améliore grandement la portée des moyens de dissuasion pour un coût moindre. La qualité est préférée à la quantité.

Dans la même optique d'efficacité, des coopérations extérieures

intercalaire n° 1

pays membres de l'Union Européenne sont envisagées. Si le projet de porte-avions franco-britannique est pour l'instant en pause, la branche militaire d'Airbus est bien chargée de concevoir et de produire le nouvel avion de transport des armées européennes, l'A400M. De nouvelles orientations ont également été prises afin de lutter contre le terrorisme. La révision générale des politiques publiques (R.G.P.P.) lancée en 2007, qui vise à améliorer l'efficacité de l'Administration et des services publics, concerne également les services de renseignements. Ainsi, la Direction de la Sécurité du Territoire (DST) et les Renseignements Généraux (RG) ont été fusionnés en une seule entité, la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI). Par ailleurs, la Gendarmerie Nationale, corps militaire, est désormais placée sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur et non plus celui de la Défense, afin de regrouper sous une même autorité tous les organes du maintien de l'ordre.

B) Renforcement des contrôles

La lutte contre les menaces pesant sur la population passe aussi par le renforcement des contrôles de la part des pouvoirs publics. Ainsi, la multiplication des inondations met directement en cause la responsabilité des maires, chargés d'établir le plan d'occupation des sols (POS). Les maires doivent empêcher la construction en terrain inondable sur le territoire de leur commune. En pratique, la volonté de développer la commune et d'attirer de nouveaux habitants est souvent plus forte. Le législateur a donc prévu de renforcer les obligations pesant sur le maire en matière de délivrance des permis de construire.

Par ailleurs, toutes les communes doivent avoir un plan

catastrophe en place, prévoyant un lieu d'hébergement d'urgence, une personne référente pour coordonner l'action des secours avec la cellule de crise de la préfecture, etc. Dans les faits, très peu de communes se conforment à la loi et le préfet, qui doit vérifier cette conformité, n'a pas de réel pouvoir de contrainte sur les maires. Là encore, le législateur devrait prochainement renforcer les contrôles en la matière et donner de vrais moyens de contrainte au préfet.

Enfin, les nouvelles menaces sanitaires devraient désormais être envisagées dans le cadre communautaire européen. Le ministre de la santé, Roseline Bachelot, a été très critiquée pour sa gestion de la crise de 2009, jugée disproportionnée (91 millions de doses de vaccin commandés) et dispendieuse (les coûts en personnels furent élevés). La nouvelle orientation prévoit dans de tels cas des concertations d'urgence entre pays européens afin d'optimiser les moyens.